



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 31 mai 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-Imc1201846-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 31/05/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/393/S

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata")

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Madame Clémence MOUNIER, Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon souhaite aménager le site et le jardin de la propriété Marnata dans le quartier Saint Jean du Var afin de se doter d'une nouvelle médiathèque au cœur d'un jardin public, en remplacement de l'actuelle médiathèque de La Roseraie ouverte en 1988 et située au deuxième étage d'un immeuble qui n'est plus adapté à cet usage.

La finalité est double : développer un nouvel espace de lecture publique de proximité, moderne et mieux inséré dans le quartier en lien avec les établissements scolaires proches, et permettre aux habitants d'accéder à un nouvel espace vert ouvert au public en milieu urbain.

La nouvelle médiathèque devra s'inspirer de ce qui a été réalisé pour la médiathèque Chalucet, tête de réseau des 6 médiathèques de la Ville de Toulon, avec comme ambition de privilégier la visibilité et l'accessibilité des services pour que ce nouvel établissement, entouré d'un jardin paysager au cœur du programme, devienne un lieu de culture et d'échanges facilement identifiable et attractif pour tous les habitants du quartier.

Ainsi, les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- relocaliser la médiathèque de la Roseraie pour en améliorer sa visibilité,
- renforcer l'offre de services de lecture publique et d'actions culturelles dans le quartier de Saint-Jean du Var et à l'Est du territoire,
- poursuivre le développement de la nature en Ville en créant un nouvel espace vert ouvert à tous en milieu urbain,
- proposer aux jeunes (élèves et étudiants) un espace permettant de travailler hors temps scolaire,
- poursuivre le développement de l'accès au numérique en proposant des ordinateurs en libre accès ainsi qu'une offre de Wi-Fi public.

Le site comprenant différents bâtiments, le projet prévoira la démolition totale ou partielle de ceux-ci en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Un lavoir existant sera conservé et mis en valeur dans le cadre de l'aménagement du jardin.

Le projet devra s'inscrire dans une ambition affichée de respect de l'environnement : création d'un jardin et de connexions « vertes », réduction de l'impact carbone du chantier et du projet, réduction de la production des déchets, mise en place d'une installation photovoltaïque, performance énergétique conforme à la Règlementation environnementale RE2020, obtention du label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Les travaux ainsi que l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) sont estimés à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023).

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet conformément aux articles L2172-2 et R2172-2 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse », conformément aux articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du C.C.P. Après un avis de concours afin de recueillir des candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-6 du C.C.P, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 20 000 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury en application de l'article R2172-4 du C.C.P.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury sera composé comme suit :

Conformément aux dispositions des articles R2162-17 et suivants du C.C.P, il sera composé des membres à voix délibératives suivants :

- du président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), président du jury (arrêté n°23/AR54 du 3 mai 2023),
- des membres élus de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants),
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - * deux sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes,
 - * une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé de désigner, en raison de leur compétence en la matière, les membres suivants à voix consultatives :

- deux directeurs généraux représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Ils seront ultérieurement désignés par arrêté du maire.

Il est proposé de fixer le règlement du jury du concours pour cette opération en complément du règlement général (délibération n°2021/186/S du 23 juillet 2021) :

Article 1 : Convocations :

Les convocations aux réunions de jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 2 : Quorum :

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 3 Procès-verbal du jury :

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4 Indemnisation des membres du jury (personnalités qualifiées):

Il convient, par ailleurs, de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacements et le temps passé par le membre du jury.

Pour chaque membre concerné, le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé à 300 € HT par demie journée de réunion de jury.

Article 5 : Commission technique

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHÉ PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions précitées du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/20/S du 12 juin 2020 « Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury permanents de la collectivité »,

Vu la délibération n°2021/186/S du 23 juillet 2021 « Commande Publique : adoption du règlement intérieur pour les Commissions »,

Vu la délibération n°2021/224/S du 17 septembre 2021 « Démission d'un Conseiller municipal- Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques, des conseils de secteurs, de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury permanents de la collectivité »,

Vu la délibération n°2023/362/S du 3 mai 2023, « Délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les marchés et accords-cadres »,

Vu l'arrêté n°23/AR54 du 3 mai 2023 « Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et jury permanent de la Collectivité »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser le lancement du concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata »),
- d'approuver le programme annexé,
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023),
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats à 20 000 € HT et de la moduler selon le niveau de qualité de la réponse en application de l'article R2172-4 du C.C.P,
- d'approuver la composition du jury, présidé par l'Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics, des membres élus de la CAO et trois personnes qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, deux représentants des services de la maîtrise d'ouvrage,
- de fixer le règlement intérieur du jury du concours afférent à l'opération : Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata ») tel que détaillé ci-dessus,
- de fixer à 300 € HT le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées,
- de dire que les dépenses en résultant sont prévues au chapitre 20, article 2031, du Budget 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata")

Date de transmission de l'acte : 31/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2023

Numéro de l'acte : lmc1201846 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201846-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics